APPEL à la GRÈVE - VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

ASSOCIATIONS : LE PLAN SOCIAL SILENCIEUX EST EN COURS.
L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS ET LES EMPLOYEURS DOIVENT AGIR

Plus de 12 000 emplois déjà supprimés dans l'économie sociale et solidaire, des effectifs associatifs en recul entre fin 2024 et début 2025, 53 % des associations employeuses en difficulté financière fin 2025 : le plan social est là, et personne n'en parle. 1,9 million de salarié·es travaillent dans les associations, soit 9 % de l'emploi privé.

TOUTES ET TOUS MOBILISÉS POUR NOS ASSOCIATIONS !

L'intersyndicale appelle l'ensemble des salarié·es de la branche ÉCLAT, de Famille Rurale, de la Pêche de loisirs et de la Protection du Milieu Aquatique et plus largement du monde associatif à se mobiliser le vendredi 16 octobre 2026.

Notre secteur est indispensable. En France, chaque personne peut bénéficier du travail de ses salarié·es : accueil des enfants, association sportive, animation culturelle, éducation à la citoyenneté, protection de l'environnement, formation et insertion professionnelle. Et pourtant, nous sommes invisibles.

LES ASSOCIATIONS NE SONT PAS UN PROBLÈME : ELLES FONT PARTIE DES SOLUTIONS !

Depuis plusieurs années, les associations voient leurs financements gelés ou remis en cause, leurs missions s'alourdir et parfois même leur place dans le débat public contestée. Beaucoup d'entre elles ont pourtant accompagné pendant des années des politiques d'austérité qui les mettent aujourd'hui au pied du mur.

DES SALAIRES À LA HAUTEUR DE NOTRE TRAVAIL : MAINTENANT !

Stop au décrochage ! Nous refusons de continuer à travailler avec des grilles salariales qui ne permettent plus de remplir le frigo au 15 du mois ou le réservoir pour aller travailler.

Nos salaires doivent être à la hauteur de notre travail, de l'utilité sociale de nos missions et de notre engagement !

LA BRANCHE DE L'ANIMATION : UN LABORATOIRE DE LA PRÉCARITÉ

Contrat d'engagement éducatif rémunéré à partir de 4,30 fois le SMIC horaire par jour (environ 52 euros), repos quotidien qui peut être réduit pendant un séjour et à rattraper en fin de séjour, CDDU, CDII, temps partiels à 10 heures par semaine, journées coupées et doubles coupures dans le périscolaire : tout cela est permis, et ce sont les employeurs qui choisissent d'y recourir.

Selon l'INJEP, 42 % des animateurs sont en CDD (contre 9 % de l'ensemble des salarié·es) et 53 % à temps partiel (contre 17 %), un temps partiel subi pour près de la moitié d'entre eux. À temps plein équivalent, ils gagnent en moyenne 30 % de moins que l'ensemble des salarié·es.
Le manque de moyens n'est pas une excuse. Les employeurs sont responsables des règles qu'ils signent et mettent en œuvre.

DES MOYENS PUBLICS POUR FAIRE NOTRE TRAVAIL !

Accueil de la jeunesse, sport, éducation populaire : le Gouvernement et certaines collectivités confient aux associations ce qu'ils ne veulent plus assumer, au moindre coût, sans se soucier des conditions dans lesquelles c'est fait. Notre ministère de tutelle, Jeunesse et Sports, et les collectivités ont leur part de responsabilité dans ce chaos.

#monassobrule #monassobrule#monassobrule #monassobrule

Signez ICI ! ou Scannez le QR code pour accéder à la pétition en ligne

Les associations et leurs salarié·es ne peuvent plus être la variable d'ajustement des budgets publics. Nous exigeons :

- des financements pluriannuels ;
- des moyens humains et matériels ;
- des financements qui garantissent des emplois correctement rémunérés ;
- le respect et la reconnaissance de notre rôle dans la société.

Depuis 2024, les associations ont perdu 2,2 milliards d'euros de financements publics, et près d'une association sur deux déclare réduire sa masse salariale cette année. Derrière ces chiffres, un accueil du public qui se dégrade, des investissements abandonnés, des missions qui disparaissent. Quand les politiques publiques négligent l'urgence sociale et environnementale, c'est la cohésion sociale qui s'épuise, et avec elle tout un métier.

État, Branche, Associations, chacun sa part ! Cesser enfin, de s'abriter derrière le manque de moyens pour généraliser les contrats les plus précaires, et ouvrir sans attendre des négociations sur les salaires et la dé-précarisation.

FORMER POUR PROFESSIONNALISER : IL FAUT DES FINANCEMENTS !

Pas de professionnalisation sans formation, pas de formation sans financement. Qualifier les salarié·es, reconnaître leurs compétences, ouvrir l'accès aux certifications et à la formation continue : c'est ainsi qu'on construit un vrai métier et qu'on sort de la précarité. Notre branche ne répondra pas aux enjeux de demain sans une politique ambitieuse de formation professionnelle.

LE 16 OCTOBRE, FAISONS-NOUS ENTENDRE !

Le vendredi 16 octobre 2026, dès 11 h, l'intersyndicale appelle les salarié·es de l'animation à se mobiliser en ne se rendant pas sur leur lieu de travail, mais en restant chez elles et eux, pour manifester en distanciel via la plateforme Discord : https://discord.gg/WRfgcRAHj

Nous portons quatre exigences claires :

1. DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES MAINTENANT Pour des rémunérations permettant de vivre dignement de notre travail et pour mettre fin au décrochage des minima conventionnels : nous exigeons l'ouverture immédiate de négociations salariales dans la branche.	**3. DES MOYENS PUBLICS À LA HAUTEUR DE NOS MISSIONS** L'État et les collectivités doivent financer durablement les associations et les missions d'intérêt général qu'elles assurent.
2. UNE DÉ-PRÉCARISATION DES SALARIÉ·ES Le contrat normal en France, c'est le CDI à 35 h : nous exigeons des employeurs et des financeurs une campagne massive de dé-précarisation de la branche.	**4. UN FINANCEMENT MASSIF DE LA FORMATION** Pour permettre la qualification, la professionnalisation et la reconnaissance des métiers de l'animation.

Vendredi 16 octobre → ← **11 h sur Discord**

NOS ASSOCIATIONS, NOS MÉTIERS ET NOS MISSIONS SONT ESSENTIELLES ! REJOIGNEZ LA MOBILISATION

Sources : Recherches & Solidarités, La France associative en mouvement, octobre 2025 (p. 17, 20, 28) ; INJEP, Analyses & Synthèses n° 89, octobre 2025 (enquête Emploi INSEE 2021-2024) ; Assemblée nationale, question au Gouvernement n° 1780 ; convention collective nationale ÉCLAT (IDCC 1518), art. 5.3, 5.9.3 ; décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 (rémunération du CEE, art. D. 432-2 du CASF) ; CASF, art. D. 432-4 (repos du CEE) ; avenants 201 et 202 à la CCN ÉCLAT

#monassobrule #monassobrule#monassobrule #monassobrule

Signez ICI ! ou Scannez le QR code pour accéder à la pétition en ligne